

Recours au Règlement—M. Beatty

Mais le problème qui se posait comme résultat des questions posées au président du comité, c'est que si la référence avait été faite au comité, cela risquait d'empêcher le gouvernement de disposer des travaux de la Chambre et d'en être maître, comme le veut le Règlement de la Chambre au paragraphe (2) de l'article 18. En ce sens là, comme premier point, comme leader du gouvernement à la Chambre, je pense que j'étais bien fondé à donner le point de vue du gouvernement en réponse à la question qui était posée au président du comité.

La deuxième mise au point que je veux faire, toujours subsidiairement, parce que sur le fond la référence d'Erskine May dispose de la question, c'est que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a cité le commentaire de Beauchesne, cinquième édition.

Mais s'il avait lu plus lentement au préalable, il se serait «enfargé» dans la dernière partie du paragraphe 363.(1) où on dit, et je cite:

... Un député peut poser une question, mais il n'a pas le droit d'insister pour qu'on y réponde.

Alors sur le fond, en droit, il est absolument mal fondé de se plaindre qu'il n'aurait pas eu une réponse de la part du président du comité. Et subsidiairement, comme troisième point, c'est qu'ultimement après que toutes les choses eurent été placées dans le contexte, après que j'eus l'occasion d'expliquer pourquoi une référence à un comité a des conséquences sur l'ordre des travaux de la Chambre, tous savent que, dans les faits, le député a eu tout le loisir de répondre d'une façon claire, brève, précise, exemplaire et non équivoque à la question qui a été posée par le chef de l'opposition et qui résumait toutes les autres questions antérieures qui avaient été adressées au président du comité. Étant donné les circonstances, madame le Président, cela crève les yeux que les députés d'en face n'ont absolument aucune raison tant en vertu du Règlement qu'en vertu de la pratique parlementaire de faire ce rappel au Règlement.

En terminant, qu'il me soit permis de dire une chose: C'est que s'ils sont sérieux et sincères dans leur désir de connaître des faits sur l'arrêté en conseil et sur la décision du gouvernement de limiter le service de la société VIA Rail à ce moment-là, ils devraient se montrer satisfaits de l'offre faite par le ministre des Transports (M. Pepin) de témoigner devant les comités appropriés pour expliquer la politique et donner le point de vue du gouvernement. Il me semble que s'ils voulaient uniquement obtenir des faits, ils se montreraient satisfaits de cette offre généreuse de la part du ministre des Transports, et ils s'abstiendraient de vouloir faire de la petite politique en jouant avec le Règlement de la Chambre au détriment de l'ordre des priorités du gouvernement, pour le grand bien de la population canadienne.

[Traduction]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, normalement, je ne prendrais pas la parole à ce sujet parce que le représentant de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a présenté cette question très importante avec on ne peut plus de clarté et de compétence. Cependant, après avoir entendu l'intervention du leader du gouvernement à la Chambre, je me sens obligé de le faire.

Pendant la période des questions, ce député a interrompu le président du comité permanent des transports, qui était fort mal à l'aise, non pas une fois ou deux, mais trois fois, écartant

ainsi une procédure permettant au président de fournir des renseignements sur les travaux du comité.

La quatrième fois qu'il est intervenu, ce n'était plus pour essayer de l'empêcher de parler parce que cela devenait trop gênant et que l'atmosphère devenait un peu trop chargée, mais bien pour dire que le président de ce comité pouvait maintenant répondre à la question qui lui était posée. Après cela—pour faire semblant de respecter la procédure parlementaire, je suppose—il a cité May pour prouver que cela ne se faisait pas.

Jusqu'où peut aller le ridicule, madame le Président? C'est précisément lui qui a fait ce qu'il a déclaré condamnable en prétendant que les parlementaires de cet endroit sont gouvernés par les coutumes de Westminster. Ce n'est pas le cas, madame le Président. Il y a une multitude de différences entre les usages de la Chambre des communes du Canada et ceux du Parlement de Westminster. D'ailleurs, l'article 43 du Règlement se signale comme l'une des différences les plus flagrantes. Le passage de May qu'a lu le député ne saurait s'appliquer ici si l'on tient compte du commentaire 366 de Beauchesne.

Il existe une autre différence sur laquelle je puis attirer l'attention de la présidence, et c'est la façon dont nous considérons les motions de fond et les motions de pure forme. A la page 365 de la 19^e édition de May, une motion d'adoption du rapport d'un comité n'est pas considérée comme une motion de fond et, pourtant, il est évident, d'après nos usages, que c'en est une. Les différences comme celle-là sont légion.

J'invite les greffiers à conseiller Votre Honneur sur la question qui a été soulevée puisqu'en raison de son importance, vous vous devez de l'examiner. Peut-être pourrions-nous avoir une décision demain.

Il semble que, pour des raisons que j'ignore, le gouvernement refuse que la question soit renvoyée au comité. Le ministre des Transports (M. Pepin) ne semble pas vouloir témoigner au comité des transports parce que celui-ci pourrait présenter un rapport. Bien entendu, c'est justement pour cela que les députés ont demandé de façon tout à fait raisonnable que cette question soit examinée, afin de bien établir les faits sur lesquels se fonde la décision du gouvernement. Pourtant, le ministre a dit qu'il ne voulait pas témoigner au comité parce qu'il craignait, et sa franchise m'a étonné, que le comité ne fasse rapport de la question. Bien sûr, qu'il pourrait le faire. Il pourrait présenter un rapport concluant à l'illégalité de la décision du gouvernement. D'ailleurs, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) et d'autres députés du Nouveau-Brunswick et des provinces de l'Atlantique ne demanderaient certainement pas mieux. Ce pourrait très bien être la conclusion tirée par le comité dans son rapport.

Je vous invite, madame le Président, à examiner cette question très attentivement. Il me semble que le problème aurait pu être évité si vous aviez fait comme d'habitude. Lorsqu'un député de ce côté-ci de la Chambre pose une question à un membre du cabinet, vous accordez ordinairement la parole au ministre en cause. Dans ce cas-ci, le député qui a posé la question a à trois reprises signalé qu'il s'adressait au député de Northumberland-Miramichi en sa capacité de président du comité. A ce titre, celui-ci s'est levé trois fois. Il me semble qu'il aurait été tout à fait naturel d'accorder la parole au président du comité et de lui permettre de répondre à la question.